

BIZUTAGE : FAIRE BOIRE DE L'ALCOOL EST UN DÉLIT

Depuis 1998 le bizutage dans les établissements d'enseignement, socio-éducatifs et sportifs est interdit par la loi. Pourtant cette pratique n'a pas complètement cessé.

La répression des bizutages ne repose pas uniquement sur les violences, menaces ou humiliations commises par certains à l'encontre d'autres mis en état de faiblesse.

Depuis 2016, faire boire excessivement de l'alcool à quelqu'un dans le cadre d'une manifestation ou réunion liée aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est également puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (1).

Forcer ou inciter quelqu'un à boire lors d'un événement rattaché à un établissement scolaire est donc un délit.

(1) Article 225-16-1 du code pénal

Articles en lien :

[Alcool, les risques immédiats](#)

[L'alcool et la loi : la protection des publics vulnérables](#)